

Accusé certifié exécutoire

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Réception par le préfet : 30/05/2018

Publication : 30/05/2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE VINGT CINQ MAI à dix huit heures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

**Date de convocation :**  
17 mai 2018

**Date d'exécution :**  
25 mai 2018

**Date d'affichage :**  
26 mai 2018

**Nombre de membres :**

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 20

**Pour** : 20

**Contre** :

**Abstention** :

**Etaient présents :** OTTAVI Antoine, BATTESTI Philippe, CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Antoine, PIERI Ange, PISTOLOZZI Lisa, SAUVAGEON Vanina, SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

**Etaient représentés :** MANDREDI Angèle a donné pouvoir à SAUVAGEON Vanina, DELARUE Carole a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, ROMANI Claire a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, SISTI Cécilia a donné pouvoir à SIMONI Pascale.

**Etaient absents :** ANTONELLI Jean Pierre, BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, RENUCCI Charles.

Madame CRISTOFARI Marie Félicia a été élue secrétaire de séance.

**OBJET :** 2018-38 **Ressources Humaines** - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe- échelle C2 – Titulaire – 28 heures.

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :**

Considérant le tableau d'avancement de grade établi par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent assurant des missions de promotion de la lecture publique, d'accueil du public et plus particulièrement des enfants d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint du Patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe, conformément aux dispositions statutaires régissant le Fonction Publique Territoriale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2018

Publication : 30/05/2018

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicable aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet,
- le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine,
- le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- le décret 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

**Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

- De créer un emploi permanent assurant des missions de promotion de la lecture publique, d'accueil du public et plus particulièrement des enfants relevant du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2e classe, échelle C2 de rémunération d'une durée de service hebdomadaire de 28 heures.

**Article 2 :**

- De pourvoir l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 3 :**

- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

**Article 4 :**

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au Budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

